

DÉCISION DU MAIRE



**OBJET : Marché 24SC35 - Abattage, élagage, essouchage d'arbres et taille de haies pour la Ville de Tarnos / Lot 2 : Élagage de formation et taille architecturale**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique et ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**Considérant** les résultats de la consultation 24SC35 relative aux services d'abattage, d'élagage, d'essouchage d'arbres et de taille de haies de la Ville de Tarnos et de son lot 2 relatif aux services d'élagage et de taille architecturale ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un contrat pour les prestations décrites au contrat du lot 2 du marché 24SC35 avec l'entreprise :

CTS  
Parc d'activité de Pau-Pyrénées  
21, rue Jean Zay - 64000 PAU  
**SIRET 328 083 142 000 47**

Pour un montant maximal par année civile de 15 000,00 € HT pour une période initiale à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2025, renouvelable 3 fois 12 mois soit jusqu'au 31/12/2028 maximum.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Publié sur le site de la Ville le 07/02/2025

Fait à Tarnos le 30/01/2025

Le Maire de Tarnos  
Marc MABILLET

